



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 1.2 de l'ordre du jour

36 C/66

26 octobre 2011

Original français

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

À sa première séance plénière, tenue le 25 octobre 2011, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 36^e session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Égypte, Namibie, Népal, République démocratique du Congo, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

Le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance à 12 heures ce même jour.

Le Comité a élu à sa présidence Son Excellence M. Uffe Andreasen, Ambassadeur, Représentant du Danemark au Conseil exécutif de l'UNESCO.

À la demande du Président, le Conseiller juridique a informé le Comité des critères à appliquer pour décider de la validité des pouvoirs présentés aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cet article dispose que les pouvoirs des délégués et des suppléants émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs.

Le Conseiller juridique a également expliqué la signification de l'expression « pouvoirs provisoires » selon une pratique établie par la Conférence générale de l'UNESCO, et ce qu'elle impliquait.

Le Secrétariat a ensuite informé le Comité de l'état des pouvoirs qu'il avait reçus jusqu'alors. Le Comité a conclu que les pouvoirs des États membres suivants avaient été émis en conformité avec l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale, c'est-à-dire qu'ils émanaient soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs. Il a en conséquence considéré que les délégations des États membres dont les noms suivent étaient dûment accréditées¹ :

¹ La délégation des îles Marshall a informé le Comité le 25 octobre 2011 que : « RMI's delegate to the above referenced Session, will not be able to attend this important conference. Therefore, this prevents RMI from participating in the conference and in voting proceedings ».

Afghanistan	Gambie	Palaos
Afrique du Sud	Géorgie	Panama
Albanie	Ghana	Paraguay
Algérie	Grèce	Pays Bas
Andorre	Grenade	Pérou
Angola	Guyana	Portugal
Arménie	Hongrie	Qatar
Australie	Îles Cook	République arabe syrienne
Autriche	Îles Salomon	République centrafricaine
Azerbaïdjan	Indonésie	République de Corée
Bahreïn	Irlande	République de Moldova
Bangladesh	Islande	République démocratique du Congo
Barbade	Israël	République démocratique populaire lao
Belarus	Italie	République dominicaine
Belgique	Jamaïque	République populaire démocratique de Corée
Belize	Japon	République tchèque
Benin	Kazakhstan	Roumanie
Bhoutan	Kenya	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	Rwanda
Botswana	Kiribati	Saint-Marin
Brésil	Koweït	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brunei Darussalam	Lesotho	Sainte-Lucie
Bulgarie	Lettonie	Samoa
Burkina Faso	Liban	Sénégal
Burundi	Libéria	Seychelles
Cambodge	Libye	Singapour
Canada	Lituanie	Slovaquie
Cap-Vert	Luxembourg	Slovénie
Chili	Madagascar	Sri Lanka
Chine	Malaisie	Suède
Chypre	Malawi	Suisse
Comores	Maldives	Suriname
Congo	Malte	Tadjikistan
Costa Rica	Maroc	Tchad
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Thaïlande
Croatie	Mexique	Timor-Leste
Cuba	Monaco	Togo
Danemark	Mongolie	Tonga
Djibouti	Monténégro	Turkménistan
Émirats Arabes Unis	Mozambique	Turquie
Équateur	Myanmar	Tuvalu
Érythrée	Namibie	Ukraine
Espagne	Népal	Uruguay
Estonie	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
États Unis d'Amérique	Niger	Viet Nam
Éthiopie	Nioué	Yémen
Fédération de Russie	Norvège	Zimbabwe
Fidji	Nouvelle-Zélande	
Finlande	Oman	
France	Ouzbékistan	
Gabon	Pakistan	

Le Comité recommande que les délégations des États membres susmentionnés soient autorisées à participer aux travaux de la 36^e session de la Conférence générale.

Les délégations des États membres dont les noms suivent ont présenté des pouvoirs sous forme de notes, lettres ou autres documents émanant d'un ministre autre que le ministre des affaires

étrangères et non autorisé à cet effet par ce dernier, ou du chef d'une mission diplomatique, d'un délégué permanent auprès de l'UNESCO ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement :

Allemagne	Inde	Somalie
Arabie saoudite	Iraq	Soudan
Argentine	Jordanie	Swaziland
Bahamas	Mali	Trinité-et-Tobago
Cameroun	Nauru	Tunisie
Colombie	Nigéria	Zambie
Égypte	Ouganda	
El Salvador	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Guatemala	Philippines	
Honduras	Pologne	

Le Comité propose que ces notes, lettres et autres documents soient acceptés à titre de pouvoirs provisoires des délégations des États membres, sous réserve qu'elles présentent ultérieurement des pouvoirs en bonne et due forme, et que, dans l'intervalle, ces délégations soient autorisées à participer aux travaux de la 36^e session de la Conférence générale.

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par les délégations des Iles Vierges Britanniques et des Iles Féroé, Membres associés.

Des pouvoirs provisoires ont également été reçus de la délégation de Macao, Membre associé.

Le Comité a en outre reçu les pouvoirs en bonne et due forme établis au nom de la délégation d'observateur du Saint-Siège.

Le Comité propose que ces pouvoirs soient également acceptés.

Les délégations d'États membres dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Antigua-et-Barbuda	Iran (République islamique d')
Bolivie (État plurinational de)	Maurice
Dominique	Micronésie (États fédérés de)
ex-République yougoslave de Macédoine	République-Unie de Tanzanie
Guinée	Saint-Kitts-et-Nevis
Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Guinée équatoriale	Serbie
Haïti	Sierra Leone
Îles Marshall	Vanuatu

Les délégations de Membres associés dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Aruba
Îles Caïmanes
Tokelaou

Les délégations d'observateur du Liechtenstein et de la Palestine n'ont pas encore présenté de pouvoirs.